

**Délibération n°2020-03-07****Réf. Nomenclature « Actes » : 721**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	84
Pouvoirs	15
Votants	99

**L'an deux mille vingt, le 16 juillet à 14h00**, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 7 juillet 2020 par monsieur Pierre Chevalier, président sortant, s'est réuni à Ussel.

**Pierrick Louradour** est nommé secrétaire de séance.

#### Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Laëtitia Chapuis	à	Éric Ziolo	Joël Bézanger	à	Philippe Brugère
Sylvie Prabonneau	à	Pierre Coutaud	Jacques Sénéjoux	à	Daniel Delpy
Anthony Calla	à	Christophe Arfeuillère	Philippe Pelat	à	Michel Pesteil
Nathalie Laurent	à	Gérard Loche	Marilou Padilla-Ratelade	à	Jean-Pierre Guitard
Pierrick Cronnier	à	Françoise Talvard	Jean-Marc Sauviat	à	Gilles Barbe
Catherine Nirelli	à	Jean-Pierre Saugeras	Bernard Gaertner	à	Stéphanie Gautier
Robert Bredèche	à	Philippe Roche	Marie-Christine Soulefour	à	Dominique Miermont
Daniel Delpy	à	Alain Lanly	Nathalie Peyrat	à	Jean-Marc Michelon

- **Élus excusés :**

Jean-Marc Bodin ; Guy Faugeron (représenté par Jean-Paul Detour) ; Barbara Vimont

Le président explique que le projet de loi de finances rectificative n°3, présenté le 10 juin dernier en conseil des ministres, offre la possibilité de mettre en place des mesures de soutien supplémentaire aux entreprises les plus touchées par la crise.

L'article 3 du projet a pour objet de permettre aux EPCI à fiscalité propre d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectées par le ralentissement de l'activité lié à l'épidémie de covid-19.

Cette aide se traduit par une réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020. Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prend la forme d'un dégrèvement dont le coût est partagé à parts égales entre la collectivité territoriale et l'État.

Il est à noter que les collectivités territoriales peuvent instaurer cette réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) par une délibération adoptée entre le 10 juin et le 31 juillet 2020.

La recette CFE 2019 des secteurs concernés pour Haute-Corrèze Communauté s'établit à environ 94 256 € pour 172 entreprises imposées sur 45 communes du territoire.

L'application de cette mesure correspond à un dégrèvement global estimatif de 62 208 € pour les entreprises avec un coût pour la collectivité et pour l'Etat d'environ 31 104 € chacun.

Vu la 3<sup>ème</sup> loi de finances rectificative pour 2020,

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire ;
- **APPROUVE** que le coût de la mesure entre dans l'enveloppe globale des aides d'urgences (DARE) et d'autoriser le président à inscrire au budget les écritures correspondantes ;
- **CHARGE** le président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **AUTORISE** le président à signer tous documents utiles et à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération correspondante.

A l'unanimité	
Votants	99
Pour	99
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 16 juillet 2020

Le président,  
Pierre Chevalier

